



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique implémentée depuis: 2007

Cessation de l'allocation de préretraite

Une pratique du Ministère des Affaires sociales et familiales

Ministère des Affaires sociales et familiales
Irlande

Résumé

Le régime PRETA a été soumis à un réexamen critique, et eu égard à une série de facteurs et de tendances locaux et internationaux, il a été décidé qu'il n'était plus pertinent de conserver un régime de retraite anticipée. On a donc décidé que le régime serait progressivement supprimé. Les bénéficiaires existants conservaient leurs droits, mais plus aucune nouvelle demande de prestation n'a été autorisée. Si le régime avait été complètement supprimé, 11.000 personnes de plus auraient été comptabilisées comme chômeurs.

CRITÈRE 1:

Quel(le) était le problème/la question/le défi que la bonne pratique a permis de résoudre/relever?

Avant juillet 2007, les chômeurs âgés de 55 ans et plus avaient la possibilité d'accéder à un régime de préretraite, s'ils n'avaient pas réussi à retrouver un emploi durant une période de trois ans. Dans le cadre de ce régime sous condition de ressources, appelé Allocation de préretraite (PRETA), le bénéficiaire percevait une allocation égale à la prestation de chômage à laquelle il avait droit, mais n'était pas tenu d'être disponible pour emploi ni d'en chercher un. De ce fait, ces personnes n'étaient pas comptabilisées parmi les demandeurs d'indemnités de chômage. Ce régime a été instauré en 1990, alors que le chômage de longue durée était particulièrement élevé. Les bénéficiaires ne faisaient plus l'objet, comme les chômeurs, d'un renvoi automatique au PES.

Les chômeurs de plus de 55 ans bénéficiaient en effet du régime PRETA jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge d'accès à la pension qui était fixé à 65 ans pour la grande majorité des bénéficiaires (la pension de retraite est payable à l'âge de 65 ans, tandis que la pension de vieillesse est payable à l'âge de 66 ans).

Le nombre de bénéficiaires du régime PRETA a atteint un niveau maximum de près de 15.300 en 1994, mais est retombé à environ 11.000 fin 2006. Près des quatre cinquièmes des bénéficiaires étaient de sexe masculin. La majorité des nouveaux bénéficiaires avaient moins de 60 ans (68% en 2004), même si un nombre important de personnes de plus de 60 ans continuaient à solliciter l'octroi de cette prestation.

CRITÈRE 2:

Quels étaient les principaux objectifs et les résultats attendus?

La situation du marché du travail s'est très nettement améliorée à partir de l'instauration du dispositif PRETA en 1990. A cette époque, le Département des affaires sociales et familiales (le DSFA – organisme versant les prestations) et d'autres institutions comme la FAS (PES) avaient un rôle très passif eu égard aux chômeurs de longue durée. En pratique, dans les années 90, la situation était telle que beaucoup de chômeurs de longue durée de plus de 55 ans avaient peu de chances de retravailler, et il n'était plus très pertinent de continuer à leur demander de faire la preuve qu'ils recherchaient activement un emploi. La baisse du chômage de longue durée depuis cette époque a eu pour effet de faire disparaître en grande partie cette raison.

La stratégie de Lisbonne de l'UE "Travailler ensemble pour la croissance et l'emploi" a été au cœur des considérations concernant le régime. L'un de ses objectifs est de soutenir les actifs vieillissants à travers des conditions de travail adaptées, une situation sanitaire (professionnelle) améliorée, des incitations appropriées à travailler et un découragement de la retraite anticipée. La mesure était aussi en accord avec les orientations stratégiques pour l'Etat-providence établies par le Conseil économique et social dans sa publication intitulée "l'Etat-providence pour le développement". Cette publication a cherché à établir un cadre pour le développement futur de services économiques et sociaux et a préconisé qu'un soutien à l'activité soit proposé à toutes les personnes en âge de travailler indépendamment de la manière dont elles ont été amenées à percevoir des allocations pour leur risque initial. Cette réduction du recours à la retraite anticipée a été beaucoup plus conforme aux idées concernant la modernisation des systèmes de protection sociale tant sur les plans national qu'international.

CRITÈRE 3:

Quelle a été l'approche ou la stratégie innovante suivie pour atteindre les objectifs?

Le régime PRETA a été soumis à un réexamen critique, et eu égard à une série de facteurs et de tendances locaux et internationaux, il a été décidé qu'il n'était plus pertinent de conserver un régime de retraite anticipée. On a donc décidé que le régime serait progressivement supprimé. Les bénéficiaires existants conservaient leurs droits, mais plus aucune nouvelle demande de prestation n'a été autorisée. Si le régime avait été complètement supprimé, 11 000 personnes de plus auraient été comptabilisées comme chômeurs.

CRITÈRE 4:

Les ressources et moyens ont-ils été utilisés de façon optimale pour mettre en œuvre la pratique en question?

L'EAP a mis en place un dispositif permettant à tous les chômeurs de 55 ans et plus d'être systématiquement identifiés et adressés au PES aux fins de formation, d'éducation, de placement ou pour diverses interventions appropriées. En conséquence, tous les nouveaux demandeurs d'emploi, âgés de 55 ans ou plus, ont fait l'objet d'un renvoi automatique au PES.

CRITÈRE 5:

Quels sont les impacts/résultats obtenus jusqu'à présent?

- En 2007, le taux d'activité des travailleurs âgés (55-64) était de 53,9 pour cent (UE (2007) - 44,7 pour cent), ce qui est mieux que l'objectif de Lisbonne de 50 pour cent pour 2010. Le taux d'activité était de 66 pour cent pour les hommes âgés, et de 41,6 pour cent pour les femmes âgées.

- Le taux global d'activité (15-64 ans) a baissé de 68,1 pour cent à 60,6 pour cent pour la catégorie des 55-59 ans, et à 46,1 pour cent pour la catégorie des 60-64 ans.
- Une augmentation annuelle de 1,5 pour cent du taux d'activité des femmes de la cohorte des 55-59 ans et de 2,4 pour cent du groupe d'âge des 60-64 ans a été enregistrée.
- Les données d'Eurostat (2006) montrent que l'âge moyen de la sortie de la vie active en Irlande était de 64,1 ans (UE27 - 61,2 ans). L'âge moyen de sortie en Irlande, ventilé par sexes, était de 64,7 ans pour les femmes et de 63,5 ans pour les hommes.

CRITÈRE 6:

Quels sont les enseignements qui ont été tirés de l'application de la bonne pratique?

Des mesures concrètes instaurées dans un cadre spécifique et dans un but spécifique peuvent s'avérer rigides lorsque l'environnement change. On ne peut proposer de modifications ultérieures que si les droits des bénéficiaires actuels sont préservés.

CRITÈRE 7:

Dans quelle mesure votre bonne pratique se prête-t-elle à une reproduction par d'autres institutions de sécurité sociale?

Les instruments liés à l'âge peuvent ne pas atteindre le résultat optimal dans le contexte du marché du travail et doivent être évités sauf s'il existe des procédures en vigueur pour adapter ces instruments en fonction de l'évolution de la situation.